

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 24.294 T : Réglementation provisoire de la circulation rue du Commerce

Le Maire de la Commune de Renaison,

- **Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la route,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 4.01.1995, 16.11.1998, 8.04.2002 et 31.07.2002,
- **Vu** la demande formulée par l'entreprise SPIE CityNetworks, représentée par Arnaud DARPHIN, ZA Les Auges à Coutouvre en date du 4 septembre 2024, tendant à obtenir la réglementation de la circulation et du stationnement, rue du Commerce, à hauteur du numéro de voirie 150, durant des travaux de branchement en façade, pour une durée probable de 2 jours de travail qui auront lieu à partir du **mercredi 18 septembre 2024**,
- **Considérant** que pour permettre les travaux mentionnés ci-dessus, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules rue du Commerce.

ARRETE

Article 1 : - CIRCULATION ET STATIONNEMENT -

Pendant toute la durée des travaux :

- La chaussée est rétrécie,
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h,
- Le stationnement de tout véhicule est interdit au droit du chantier,
- Les 3 places de stationnement de la rue du Commerce, à hauteur du numéro de voirie 150 sont réservées à l'entreprise SPIE CityNetworks.

L'entreprise ou les services chargés de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation sont : SPIE CityNetworks

Article 2 : - SIGNALISATION -

Les conditions de réglementation de la circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément à l'instruction interministérielle citée ci-dessus, par l'entreprise SPIE CityNetworks.

Article 3 : - VOIRIE -

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités au titre de la voirie routière.

Article 4 : - DIFFUSION -

Le présent arrêté est adressé à SPIE CityNetworks.

Renaison, le 5 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,
Muriel MARCELLIN

